

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 24.05.19

Voyage de Guillaume BARAZZONE à Abu Dhabi : procédure classée

Le Ministère public a classé la procédure ouverte pour acceptation d'un avantage (art. 322^{sexies} CP) en relation avec le voyage entrepris par Guillaume BARAZZONE à Abu Dhabi en novembre 2017. L'enquête a en effet confirmé en tous points les explications de l'intéressé, à savoir que le voyage lui avait été offert par un ami à titre privé, sans lien avec ses fonctions politiques.

Le Ministère public a ouvert une procédure en relation avec le voyage entrepris par Guillaume BARAZZONE en novembre 2017 à Abu Dhabi, après avoir pris connaissance des déclarations de ce dernier, en sa qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève, lors d'une séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2018. A la demande du Ministère public, l'intéressé a fourni les preuves documentaires attestant de la prise en charge du coût du voyage (soit un peu plus de CHF 10'000.- pour les vols en classe affaires et le séjour de quatre jours à l'hôtel Emirates Palace) par un ami de longue date, ressortissant espagnol résidant à Abu Dhabi, lequel a fait régler tous les frais par la société américaine qui l'emploie et dont il vice-préside le conseil d'administration. L'ami et la société, basée à Houston et active dans le domaine des infrastructures nécessaires à l'exploitation pétrolière et gazière, n'ont aucune activité ni projet en Suisse. L'enquête ayant établi que le cadeau reçu par Guillaume BARAZZONE était exclusivement justifié par un lien d'amitié ancien et était sans lien avec ses fonctions politiques, les éléments constitutifs de l'acceptation d'un avantage ne sont pas réalisés.

Par ailleurs, l'audition du président et directeur général du groupe MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY, basé à Genève, a permis d'établir les circonstances dans lesquelles Guillaume BARAZZONE a, sur place, été convié, grâce à ce chef d'entreprise, à rejoindre les invités les plus proches de la famille princière d'Abu Dhabi et à rencontrer ainsi l'émir de Dubaï, vice-président des Emirats Arabes Unis, et le prince héritier d'Abu Dhabi. Improvisée sur place, cette visite n'est pas constitutive d'un avantage, si bien qu'elle ne tombe pas davantage sous le coup de la loi pénale.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.